

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2025- 24 du 16 décembre 2025

OBJET : Adoption du tarif de redevance syndicale 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E		
	LAGRANGE Serge	E	Alexandre VERDIER	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département 23	GAILLARD Thierry	E		A Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Eric CORREIA

Par délibération n°2023-34 du 24 octobre 2023, le Comité syndical a décidé de mettre en place une redevance syndicale facturée chaque année à ses Unités de Gestion de l'Eau (UGE) membres.

Cette redevance est le produit d'un tarif annuel HT fixé chaque année en Comité Syndical, appliqué au volume d'eau potable facturé par les UGE membres à leurs abonnés.

En complément, il est rappelé que par délibération n°2024-17 du 22 mai 2024, le Comité a décidé d'élargir les volumes pris en considération pour ce calcul aux volumes facturés par les UGE membres du Syndicat dans le cadre de conventions de vente d'eau en gros, dès lors que les bénéficiaires ne sont pas membres du Syndicat des Eaux Creusoises.

La fixation de ce tarif conditionne la pérennité financière du syndicat puisque cette redevance annuelle vise à :

- Couvrir les dépenses courantes de fonctionnement du syndicat (charges structurelles, de personnels et de gestion)
- Assurer une source d'autofinancement au Syndicat pour sa politique d'investissement, en limitant le recours à l'emprunt et les frais financiers qui en résultent,
- Assurer un fonds de roulement suffisant au Syndicat pour absorber le décalage calendaire des opérations liées à la TVA et du versement des subventions attendues.

Il convient de délibérer sur le tarif applicable pour l'année civile 2026.

Le Cabinet *FCL Gérer la Cité* a réalisé une prospective financière à l'horizon 2032. Il est envisagé de fixer le tarif de redevance syndical à 0.25 € HT par m3 d'eau potable facturé par chaque UGE à l'ensemble de ses abonnés (y compris vente d'eau en gros), pour l'année civile 2026.

Il est rappelé que Les modalités de facturation de cette redevance sont encadrées par une convention spécifique signée entre le Syndicat des Eaux Creusoises et chaque unité de gestion de l'eau adhérente, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de trois ans.

Arrivées de Laurent LHERITIER et de David GRANGE à respectivement 18h14 et 18h15. Ils prennent part au vote de cette délibération.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

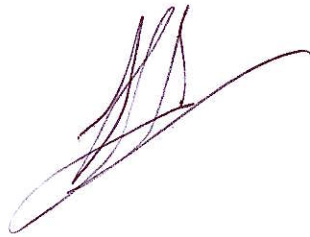
- **DE FIXER** le tarif de la redevance syndicale 2026 à **0.25 € HT** par m3 d'eau potable facturé par chaque UGE membre du Syndicat des Eaux Creusoises à ses usagers,
- **DE RAPPELER** que les volumes à prendre en compte sont :
 - o Les volumes facturés par les UGE membres du Syndicat à l'ensemble de leurs usagers,
 - o Et les volumes vendus dans le cadre de conventions de vente d'eau en gros (VEG), dès lors que les bénéficiaires ne sont pas membres du Syndicat des Eaux Creusoises.

- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre cette délibération et notamment à facturer et faire recouvrer les sommes concernées dans les conditions prévues par convention ad hoc.

Fait à GUERET, le 17/12/2025

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

